

## Annexe 2 des Statuts

# REGLEMENT MEDICAL DE LA FFMJSEA

## Article 1

La commission médicale fédérale, fait l'objet de l'article 20 des statuts de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.

## Article 2 – Composition

2-1 La commission est composée au minimum de 5 membres désignés par le conseil d'administration de la Fédération, en raison de leur position ou de leur compétence.

2-2 Le quorum est déclaré atteint lorsque trois membres sont présents. Toute décision prise, sans respect de cette règle, est considérée comme nulle.

2-3 La composition de la commission médicale fédérale est soumise à l'approbation du bureau exécutif du conseil d'administration.

## Article 3 – Attributions de la commission médicale fédérale

La commission a pour mission :

3-1 D'appliquer, au sein de la FFMJSEA, la législation médicale qui est celle édictée par le Ministre chargé des Sports et par le Ministre chargé de la Jeunesse.

3-2 De promouvoir la santé par le sport

3-3 De promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical

3-4 D'assurer la protection de la santé des sportifs et de lutter contre le dopage, conformément à l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984, modifié le 1<sup>er</sup> août 2003.

3-5 D'organiser des séances d'information, en partenariat avec les fédérations avec lesquelles une convention aura été signée par la FFMJSEA.

## Article 4 - Réunions

La commission se réunit 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

## Article 5 – Rapport d'activités

Le président de la commission présente chaque année un rapport d'activités à l'assemblée générale fédérale.

## **Article 6 – Commissions médicales Régionales et Départementales**

6-1 Une commission médicale sera mise en place au niveau des instances régionales et départementales.

6-2 Les commissions œuvreront en étroite collaboration avec les antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (Pôle Sport Santé Régional).

6-3 Des informations seront dispensées en partenariat avec les CROS et les CDOS.

6-4 Des actions de prévention seront organisées dans les clubs, les lycées et les collèges avec nos partenaires.

6-5 Un rapport d'activités sera adressé chaque année à la commission médicale fédérale.

PROJET